



Bureau Veritas Exploitation SAS
DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOU SOFIAN
MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

<https://bvlink.bureauveritas.com/>

FICHE DE DEMANDE DE MISE À L'ARRÊT D'UN ÉQUIPEMENT LE 22/06/2026 PEMP 3A AVEC STABILISATEURS JLG 260MRT N°



Intervention du 22/06/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Référence du rapport : 20481430/1.88.10.DMA

Rédigé et validé le : 22/06/2026
Par : Cédric DUFOUR

Références client
Mise à l'arrêt 3255

Nom et fonction du signataire pour le client:
M. DELOBEL Frédéric MERCIER AUCTION Responsable de sites de ventes

Le signataire reconnaît avoir connaissance de la demande de mise à l'arrêt formulée par Bureau Veritas

PRÉAMBULE

Ce document répertorie le(s) équipement(s) pour lesquels une demande de mise à l'arrêt a été émise suite à notre vérification. Cette demande de mise à l'arrêt fait suite à la constatation de défauts ou d'anomalies graves sur le(s) équipement(s) identifié(s) ci-après.

Obligations de l'employeur

À la suite de cette demande de mise à l'arrêt, il incombe à l'employeur de :

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre hors service le(s) équipement(s) concerné(s).
- Informer les utilisateurs de cette décision.
- S'assurer que des actions sont mises en place pour éliminer tout risque imminent.

Conformément à la réglementation, cette fiche ne se substitue en aucun cas au rapport de vérification réglementaire définitif. La vérification a été effectuée conformément aux dispositions contractuelles pour chaque équipement. Par conséquent, l'employeur doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Équipement(s) concerné(s) par la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	Repère de l'équipement de travail (Edt)	CMU ¹ (kg)	CES ¹ (kg)	Avis général
1	PEMP 3A AVEC STABILISATEURS, JLG, 260MRT, 0200178989, 3255	570	570	Demande de mise à l'arrêt

1 : Si CES < CMU, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. - CMU = Charge Maximale d'Utilisation – CES = Charge d'Essai mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.

Liste récapitulative des action(s) qui a/ont conduit à la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	N° Obs	ACTION(S) A ENTREPRENDRE
1	1	Protection contre les chutes de hauteur : CD/220626/164014/0 Remettre en état le garde-corps conformément aux exigences du constructeur. (déformation, corrosion)
1	2	Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route : CD/220626/163502/0 Remettre en état le dispositif.
1	3	Détecteur de dévers : DMA CD/220626/163524/0 Assurer le bon fonctionnement du limiteur de dévers. (pas de coupure d'élévation ni de translation)